

Référents MASP2
dans le département du Haut-Rhin



Viviane GREFF
Secteur sud (bureau de Colmar)
Tél : 03.89.30.41.81
Fax : 03.89.30.04.04
✉ arnaud@udaf-68.fr



Claire ULRICH
Secteur nord (bureau de Colmar)
Tél : 03.89.30.07.57
Fax : 03.89.30.04.04
✉ ulrich@udaf-68.fr



Marilynne JERMANN
Secteur centre (bureau de Mulhouse)
Tél : 03.89.30.33.15
Fax : 03.89.30.04.04
✉ jermann@udaf-68.fr



Najet DOUAKHA
Secteur centre (bureau de Mulhouse)
Tél : 03.89.30.07.54
Fax : 03.89.30.04.04
✉ douakha@udaf-68.fr



Secrétariat ☎ 03 89 30 33 09

L'Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin

SIEGE SOCIAL

7 rue de l'Abbé Lemire
CS 30099
68025 COLMAR cedex

☎ 03 89 30 07 50
✉ contact@udaf-68.fr
www.udaf68.fr

ANTENNE MULHOUSE

20c rue de Chemnitz
68200 MULHOUSE
*Tous les courriers doivent être
adressés à l'adresse de COLMAR*

HORAIRES

LUNDI – JEUDI
9H00 - 11H45
14H00 - 17H00
VENDREDI
9H00 - 11H45
14H00 - 16H00



Service aux personnes et Familles

*Service
d'accompagnement
social personnalisé*



**LA MESURE
D'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL PERSONNALISE 2**

7 rue de l'Abbé Lemire
CS 30099
68025 COLMAR cedex

Secrétariat ☎ 03 89 30 33 09



La loi N° 2007-308 du 5 mars 2007 « portant réforme de la protection juridique des majeurs » a défini une ligne de partage entre la protection juridique et la mise en place d'une réponse sociale appelée MASP :

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (dont la responsabilité est confiée aux Conseils départementaux (art .L.271-1 à L. 271-8 du code de l'action sociale et des familles).

La MASP qu'est-ce que c'est ?



C'est un dispositif social de soutien aux personnes rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs prestations sociales qui peuvent mettre en

danger leur santé et leurs conditions d'existence. **La MASP est une aide à la gestion des prestations et un accompagnement social individualisé.**

Les 2 types de MASP mises en œuvre dans le département du Haut-Rhin

Selon la situation des personnes concernées, 2 niveaux de MASP :

- **La MASP dite « de niveau 1 »** basée sur un accompagnement social et budgétaire (exercée par l'UPM du Conseil Départemental)
- **La MASP dite « de niveau 2 » avec délégation de gestion des prestations sociales :** perception de tout ou partie des prestations sociales pour le compte de la personne en les affectant notamment en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.

Les objectifs de la MASP 2

- Apporter une aide soutenue et régulière à la gestion du budget de la personne afin de lui permettre de vivre dans des conditions sécurisantes.
- Gérer pour une durée limitée, ses prestations sociales afin de payer en priorité le loyer et les charges locatives.
- Prendre en compte les problèmes de santé de la personne et les difficultés qu'elle rencontre.
- Proposer des actions et des orientations afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la personne.

Qui peut bénéficier de la MASP 2 ?

La MASP s'adresse à toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales (RSA Socle, AAH, APA...) **décret N° 2008-1498 du 22 décembre 2008** (qui fixe la liste des prestations concernées) et dont la santé ou sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources.

Durée de la mesure

La MASP est limitée dans la durée de 6 mois à 2 ans éventuellement renouvelable dans la limite de 4 ans.



Comment bénéficier d'une MASP ?

- Une demande est adressée et évaluée par la commission technique sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.
- La personne fait une demande écrite.
- En cas d'accord, une rencontre est proposée à la personne, pour définir les modalités de l'accompagnement social personnalisé et **signer le contrat d'accompagnement.**
- Un mois après la signature du contrat, **un plan d'intervention** est signé avec la personne pour définir les objectifs et les actions à mener.

